



Gestion d'actifs PineStone inc.

LIGNES DIRECTRICES– VOTE PAR PROCURATION

(Version du site web)

Date d'entrée en vigueur: mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

- 1. OBJECTIF DES LIGNES DIRECTIVES1**
- 2. TRADUCTION DE CES LIGNES DIRECTIVES.....1**
- 3. RESPONSABLE DES DIRECTIVES1**
- 4. LES PERSONNES AFFECTÉES1**
- 5. DÉFINITIONS.....1**
- 6. LIGNES DIRECTIVES3**
 - 6.1 Principes de base3
 - 6.2 Principes de gouvernance d'entreprise.....3
 - 6.3 Principes de responsabilité environnementale et sociale.....3
 - 6.4 Conflits d'intérêt.....4
 - 6.5 Recours collectifs4
 - 6.6 Divulgateion.....4
- 7. ADMINISTRATION DES LIGNES DIRECTIVES5**
 - 7.1 Rôles et responsabilités5
 - 7.2 Documentation5
 - 7.3 Historique5

Gestion d'actifs PineStone inc.

1. OBJECTIF DES LIGNES DIRECTIVES

Ces lignes directrices régissent l'exercice, par PineStone Asset Management Inc. ("PineStone"), des droits de vote aux assemblées des actionnaires des sociétés dont les actions sont détenues par les portefeuilles d'actions sous gestion.

PineStone exercera ses droits de vote afin de maintenir les normes les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise, de durabilité des activités et de pratiques des sociétés sous gestion. Des normes élevées sont nécessaires pour maximiser la valeur pour les actionnaires ainsi que pour protéger leur intérêt économique. Un administrateur du vote par procuration (« l'administrateur ») est chargé de l'exécution de cette politique et de la coordination du processus de vote par procuration de la société.

Le vote par procuration est un élément clé de l'intégration par PineStone des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans le processus d'investissement. L'intention est de fournir et de communiquer les directives de PineStone pour l'exercice des droits de vote concernant les questions ESG.

2. TRADUCTION DE CES LIGNES DIRECTIVES

En cas de divergences entre la version française et la version anglaise de ce document, la version anglaise prévaut.

3. RESPONSABLE DES DIRECTIVES

Le chef de la conformité

4. LES PERSONNES AFFECTÉES

Les lignes directrices s'appliquent à tous les employés de PineStone.

5. DÉFINITIONS

Directives de vote par procuration : Il s'agit des directives établies par PineStone afin de voter par procurations pour le compte des clients de PineStone.

Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») :

Environnement (« E ») : Questions relatives à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels. Il peut s'agir d'émissions de gaz à effet de serre (GES), du changement climatique, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'épuisement ou de la pollution de l'air, de l'eau ou des ressources, de la gestion des déchets et des changements d'affectation des sols.

Sociaux (« S ») : Questions relatives aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés. Il peut s'agir des droits de l'homme, des normes du travail, de la santé et de la sécurité au travail, de la liberté d'association et de la liberté d'expression, de la gestion du capital humain et des relations avec les employés, de la diversité et des relations avec les communautés locales.

Gouvernance (« G ») : Questions relatives à la gouvernance des entreprises. Il peut s'agir de la structure du conseil d'administration, de sa taille, de sa diversité, de ses compétences et de son indépendance, de la rémunération des dirigeants, des droits des actionnaires, de l'interaction entre les parties prenantes, de la divulgation d'information, de l'éthique des affaires, de la corruption et du soudoiment, des contrôles internes et de la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure les implications de la stratégie commerciale pour les questions environnementales et sociales ainsi que la mise en œuvre de stratégies.

Gestion d'actifs PineStone inc.

Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS ») : Il s'agit de la société de conseil en services retenue par PineStone. ISS s'occupe des tâches opérationnelles liées au vote par procuration, y compris la collecte d'information sur les bulletins de vote et la soumission de ceux-ci.

Lois et règlements : Toutes lois, règlements, règles, statuts, avis, instruments nationaux, politiques, ordres généraux, lignes directrices obligatoires et autres règlements imposant des obligations, y compris ceux adoptés par les organismes de réglementation et d'autoréglementation applicables à PineStone.

6. LIGNES DIRECTIVES

6.1 Principes de base

Notre mandat consiste à maximiser les rendements tout en respectant les contraintes de risque de chaque politique d'investissement individuelle. Dans ce cadre, les critères financiers doivent prédominer sur tout autre facteur et ce, dans toutes les étapes du processus d'investissement, y compris la sélection des titres, la construction du portefeuille et le vote par procuration. Les questions ESG sont prises en considération dans notre recherche fondamentale dans la mesure où elles sont significatives pour la performance financière de l'entreprise.

Ces lignes directrices ne sont pas absolues, et les circonstances individuelles entourant chacune des entreprises doivent être évaluées au moment du vote, particulièrement pour les entreprises présentant des caractéristiques uniques (p. ex. : la taille, le stade de développement, l'accès aux ressources nécessaires). Les considérations doivent inclure l'impact de toute proposition sur la valeur et la capacité d'exploitation de l'entreprise, sans restreindre indûment la flexibilité du conseil d'administration ou charger le conseil d'obligations qui ne relèvent pas de la mission de l'entreprise. Le caractère raisonnable des coûts et des avantages des propositions sera également pris en considération.

Bien que PineStone vote par procuration conformément à ses directives de vote, il peut y avoir des circonstances où PineStone croit qu'il est dans le meilleur intérêt des actionnaires de voter différemment de la manière envisagée par les directives, ou de s'abstenir de voter. Dans de tels cas, PineStone doit documenter la raison pour laquelle elle vote différemment de ce qu'indiquent les directives.

6.2 Principes de gouvernance d'entreprise

Les principes de vote en matière de gouvernance d'entreprise contenus dans cette section décrivent certains des principes que PineStone examine et analyse en ce qui concerne les propositions qui sont soumises lors des assemblées d'actionnaires de sociétés ouvertes :

- a) Gouvernance du conseil d'administration.
- b) Indépendance du conseil d'administration.
- c) Séparation des postes de président du conseil et de PDG.
- d) Structure du conseil d'administration et durée de son mandat.
- e) Rémunération du conseil d'administration.
- f) Rémunération des dirigeants.
- g) Défense contre les prises de contrôle.
- h) Ratification et indépendance des auditeurs externes.
- i) Structure du capital et droits des actionnaires.
- j) Éthique commerciale et comportement de l'entreprise.

6.3 Principes de responsabilité environnementale et sociale

Les principes de vote sur la responsabilité environnementale et sociale contenus dans cette section décrivent certains des principes que PineStone examine et analyse en ce qui concerne les propositions qui sont soumises lors des assemblées d'actionnaires des sociétés publiques :

- a) Diversité, inclusion et égalité.
- b) Travail et droits de l'homme.

- c) Santé et sécurité.
- d) Environnement et développement durable, y compris le changement climatique.
- e) Divulgateion ESG.

6.4 Conflits d'intérêt

Dans le cas où un membre de l'équipe d'investissement responsable de la détermination du vote par procuration de PineStone prend connaissance d'un conflit d'intérêts important en lien avec un vote par procuration, le département de conformité doit en être informé.

Si un membre de l'équipe d'investissement détecte un conflit d'intérêts important en rapport avec une sollicitation de procuration qui n'a pas été divulguée conformément à ces lignes directives, il en informera le département de conformité et PineStone votera par procurations conformément à la recommandation de l'ISS.

ERISA interdit aux fiduciaires d'agir au nom d'un régime de pension dans des situations où le fiduciaire est soumis à un conflit d'intérêts. Ainsi, si PineStone détermine qu'il y a un conflit d'intérêts en ce qui concerne l'exercice du droit de vote par procuration, la firme doit demander l'avis éclairé du client ou retenir les services d'une personne indépendante qui lui indiquera comment exercer le droit de vote par procuration dans le meilleur intérêt du compte ERISA.

6.5 Recours collectifs

En général, PineStone ne participe pas aux recours collectifs et n'informe pas le client des avis de recours collectifs reçus, à moins qu'il n'y ait un accord écrit exprès ou une autre instruction écrite du client. Les avis reçus par PineStone seront redirigés vers le dépositaire du client, sauf instruction contraire.

6.6 Divulgateion

PineStone fournira un résumé de ces politiques et procédures dans son formulaire ADV Partie 2A pour les clients américains ou via son document d'information sur les relations avec les clients canadiens qui sera fourni aux clients. PineStone fournira également une copie de ces politiques et procédures à tout client qui en fait la demande. En outre, PineStone informera ses clients de la manière dont ils peuvent obtenir des informations supplémentaires sur le vote par procuration concernant leurs propres procurations. PineStone s'assurera que la partie 2 du formulaire ADV ou le document d'information sur les relations est mis à jour si nécessaire pour refléter :

- I. Tous changements matériels apportés à ces lignes directives.
- II. Toutes exigences réglementaires.

Gestion d'actifs PineStone inc.

7. ADMINISTRATION DES LIGNES DIRECTIVES

7.1 Rôles et responsabilités

Employés :

Il est de la responsabilité des employés de :

- Respecter les politiques, lignes directives et procédures de PineStone.
- Signaler toute violation d'une politique, lignes directives et/ou d'une procédure identifiée au chef de la conformité.

Chef de la conformité :

Il est de la responsabilité du chef de la conformité de :

- Revoir les lignes directives sur une base régulière.
- Approuver par écrit tous les changements nécessaires.
- Communiquer par écrit les changements aux employés en temps opportun.
- Fournir des exceptions aux politiques, si nécessaire.
- Surveiller l'application des politiques adoptées par PineStone.

7.2 Documentation

Toute la documentation doit être conservée dans un endroit sûr, conformément à ces lignes directives et à la charte des livres et registres de PineStone.

7.3 Historique

| | |
|------------------|---------------------|
| Version 1 | Octobre 2022 |
| Version 2 | Mai 2023 |